

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2020

10 – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR  
L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET  
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) conformément aux articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

La CAO est une instance compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CDSP est une instance qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public prévue aux articles L1411-5 et suivant du CGCT.

L'article L1411-5 du CGCT expose les modalités de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public sont composées de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour chaque commission, l'élection se fait au scrutin de liste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Avant de procéder à la désignation des membres de ces deux commissions, il appartient au conseil municipal, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance du conseil municipal qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- des listes distinctes devront être déposées pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et l'élection de la Commission de Délégation de Service Public.